

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium ;
- décide de retenir la proposition suivante:
SARL GRANIMOND, 13-15 rue des Américains - BP 20108 - 57503 Saint-Avoid Cedex
selon un devis référencé 21623 en date du 24 mars 2016
proposition "Pack columbarium MAPA d'angle 6 familles" en granit gris du Tarn poli avec portes noires,
forfait pose et radier compris,
Montant du devis : 4356,00 Euros HT soit 5227,20€ TTC
- décide de demander une aide à l'Etat et la Préfecture du Lot pour la réalisation de ce projet d'investissement.
- donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH

RF
PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AB: 25/11/2016 Mairie de Cassagnes : Le Bourg, 46700 Cassagnes Horaires : lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 046-21460061 20161031-2016_0038-DE 06.32 ☒ cassagnes.mairie@wanadoo.fr ☒ http://www.cassagnes.fr

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 31 octobre 2016

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20 octobre 2016
Présents : 8	<i>L'an deux mille seize et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH</i>
Votants: 8	Présents : Bernard LANDIECH, Alain LOUBIERES, Françoise DESSAINT, Jean-Michel ASTOUL, Stéphanie VERDIER, William CAYROL, Delphine OLLIVIER, Thierry MAQUIN
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Lucie DACHARY
Abstentions: 0	Absents: Patrick FERNANDEZ, Emmanuel VIEILLARD
	Secrétaire de séance: Delphine OLLIVIER

2016 0037 - Objet: Délibération relative aux zones soumises à contraintes naturelles

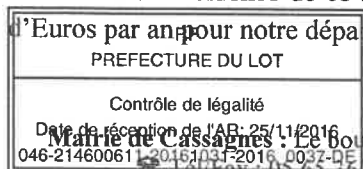
Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

Considérant la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,



Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

Le Conseil Municipal :

- **demande** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :

- les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
- le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),

- **demande** que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;

- **demande** que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- **en termes d'aménagement du territoire,**
- **en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,**
- **en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.**

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire
Bernard LANDIECH



RF
PREFECTURE DU LOT
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/11/2016 Mairie de Cassagnes : Le Bourg, 46700 Cassagnes Horaires : lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 046-21460061 015103372016 0037-DE-11 Lettres - 05 65 36 60.32 ✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr 🌐 http://www.cassagnes.fr